



## FLASH NEWS

03/21

# COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

### APERÇU DU 16/02 AU 23/03/2021

#### DE / HANAN c. ALLEMAGNE [GC]

##### **Droit à la vie - Décès à la suite d'un bombardement en Afghanistan lié à l'OTAN - Investigation**

**Non-violation** du volet procédural de l'article 2 (droit à la vie) de la CEDH.

Le requérant est un ressortissant afghan, père de deux enfants mineurs décédés lors d'un bombardement en Afghanistan, ordonné par un colonel des forces allemandes de la Force internationale d'assistance à la sécurité dépendant de l'OTAN. Il alléguait que l'Allemagne n'avait pas mené d'enquête effective sur la frappe aérienne dans laquelle plusieurs personnes, dont ses deux fils, ont été tués. Il se plaignait également de ne pas avoir disposé d'un recours interne permettant de contester la décision de clôture de l'enquête pénale, prise par le procureur général allemand.

Arrêt du 16.02.2021 (requête n° 4871/16) ([FR](#) / [EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

#### UK / V.C.L. ET A.N. c. ROYAUME-UNI

##### **Droit à un procès équitable - Interdiction du travail forcé - Poursuite pénale de victimes et de victimes potentielles de la traite des enfants - Absence d'évaluation par les autorités compétentes**

**Violation** de l'article 4 (interdiction du travail forcé) de la CEDH.

**Violation** de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

Les requérants, deux ressortissants vietnamiens condamnés pour avoir participé à la production de stupéfiants (dans des fermes de cannabis) alors qu'ils étaient encore mineurs, se plaignaient, pour l'essentiel, de l'absence de protection de la part des autorités nationales, du manquement de ces dernières à mener une enquête adéquate (V.C.L.) et de l'absence d'équité de leur procès.

Arrêt du 16.02.2021 (requêtes n°s 77587/12 et 74603/12) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

#### ES / BENITEZ MORIANA ET IÑIGO FERNANDEZ c. ESPAGNE

##### **Liberté d'expression - Critiques formulées dans la presse à l'encontre d'un juge - Condamnation pénale**

**Violation** de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Les requérants, des ressortissants espagnols, contestaient leur condamnation pénale pour la publication, dans un journal local, d'une lettre ouverte dans laquelle ils se plaignaient du comportement d'un juge dans le cadre d'une procédure les intéressant.

Arrêt du 9.03.2021 (requêtes n°s 36537/15 et 36539/15) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

#### LI / GAWLIK c. LIECHTENSTEIN

##### **Liberté d'expression - Licenciement d'un médecin ayant porté des accusations d'euthanasie - Négligence de vérification de ces informations**

**Non-violation** de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Le requérant, un médecin allemand, se plaignait de son licenciement sans préavis, pour avoir déposé une plainte pénale. En effet, il avait ainsi fait naître des soupçons quant à l'existence de cas d'euthanasie dans l'hôpital où il exerçait, en s'écartant du mécanisme de plainte existant au sein de cet hôpital.

Arrêt du 16.02.2021 (requête n° 23922/19) ([EN](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## HU / R.R. et AUTRES c. HONGRIE

### Interdiction des traitements inhumains ou dégradants - Demandeurs d'asile - Rétention dans une zone de transit

**Violation** de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la CEDH.

**Violation** de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) de la CEDH.

**Violation** de l'article 5 § 4 (droit à ce qu'un tribunal statue à bref délai sur la légalité d'une détention) de la CEDH.

Les requérants sont un ressortissant iranien et quatre ressortissants afghans (dont une femme enceinte et des enfants) qui forment une famille. En tant que demandeurs d'asile en Hongrie, ils ont été maintenus dans la zone de transit de Röszke, à la frontière avec la Serbie, d'avril à août 2017. Les requérants se plaignaient, en particulier, de leur détention dans la zone de transit, ainsi que des conditions de cette détention. Ils alléguaient également qu'ils n'avaient pas disposé d'un recours judiciaire pour contester ces conditions, que leur détention n'avait pas fait l'objet d'un contrôle juridictionnel et que les autorités n'avaient pas adopté de mesures provisoires les concernant.

Arrêt du 2.03.2021 (requête n° 36037/17) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Voir l'arrêt de la Cour du 14 mai 2020, Országos Idegenrendészeti Főigazgatóság Dél-alföldi Regionális Igazgatóság ([C-924/19 PPU](#) et [C-925/19 PPU](#), [EU:C:2020:367](#)).

Voir également, dans le Flash News n° 1/17, l'arrêt du 14.03.2017, [Ilias et Ahmed c. Hongrie](#).

## INFORMATIONS PERTINENTES

### Dessaisissement en faveur de la Grande chambre

Le 18 février, la chambre de la Cour EDH à laquelle l'affaire **Grzęda c. Pologne** (requête n° 43572/18) avait été attribuée s'est dessaisie en faveur de la Grande chambre.

Le requérant, juge polonais à la Cour administrative suprême, a été déchu prématurément de son mandat de membre du Conseil national de la magistrature. Invoquant la violation de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) et de l'article 13 (droit à un recours effectif) de la CEDH, il allègue qu'il s'est vu refuser l'accès à un tribunal et qu'il ne disposait d'aucune procédure pour contester la cessation prématurée de son mandat.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## BG / BUDINOVA ET CHAPRAZOV c. BULGARIE, BEHAR ET GUTMAN c. BULGARIE

### Droit au respect de la vie privée - Interdiction de discrimination fondée sur l'origine ethnique - Discours de haine - Stéréotypes négatifs

**Violation** de l'article 8 (droit au respect de la vie privée), combiné avec l'article 14 (interdiction de discrimination), de la CEDH.

Dans ces deux affaires, les requérants, des ressortissants bulgares, respectivement d'origine rom et juive, se plaignaient du rejet de leurs actions contre un journaliste et homme politique. Ces actions visaient à ce qu'il présente des excuses pour des propos anti-Roms et antisémites. Dans la première de ces affaires, les requérants dénonçaient également le fait que considérer ses vues comme des « faits » légitimait le racisme.

Arrêts du 16.02.2021 [(requête n° 12567/13 ([EN](#)) et requête n° 29335/13 ([EN](#))]

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## TR / BILGEN c. TURQUIE

### Droit à un procès équitable - Droit d'accès à un tribunal - Indépendance des juges - Absence de contrôle juridictionnel de la décision de mutation d'un juge

**Violation** de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant turc, haut magistrat du tribunal administratif régional d'Ankara, a été muté sans son consentement dans un autre tribunal d'un district judiciaire inférieur. Il se plaignait d'avoir été privé de la possibilité d'obtenir un contrôle juridictionnel du rejet de son recours en révision de la décision sur sa mutation.

Arrêt du 9.03.2021 (requête n° 1571/07) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### Mesures provisoires

Le 20 janvier, **Aleksey Navalnyy**, un opposant au régime politique russe actuel, a déposé une requête devant la Cour EDH, accompagnée d'une demande de mesure provisoire, en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour EDH, concernant sa détention. Le 16 février, après avoir tenu compte de la nature et de l'ampleur du risque existant pour la vie du requérant, la Cour EDH a décidé d'y faire droit et a demandé au gouvernement russe de le libérer.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))